

Bowling et TVA : faire tomber des quilles, c'est du sport

Par un arrêt du 21 mai 2026 (n° 25DA00983), la Cour administrative d'appel de Douai apporte une précision sur la frontière parfois floue entre activité de loisir et activité sportive. Derrière un litige fiscal portant sur le taux de TVA applicable aux parties de bowling, la juridiction rappelle qu'une activité peut être perçue comme un simple divertissement par le grand public tout en étant juridiquement considérée comme un sport.

L'affaire concernait une société exploitant un complexe de loisirs proposant notamment du bowling, du karting indoor, du laser game, du karaoké et des jeux d'arcade. Estimant que les recettes tirées de son activité de bowling auraient dû bénéficier du taux réduit de TVA de 10 %, la société demandait à l'administration fiscale le remboursement de plus de 120.000 euros de taxe qu'elle avait acquittée au taux normal de 20 %.

La question de droit

Le litige reposait sur une interrogation simple en apparence : le bowling constituait-il une activité ludique ouvrant droit au taux réduit de TVA, ou doit-il être regardé comme une activité sportive exclue de ce régime avantageux ?

L'article 279 b nonies du Code général des impôts prévoit en effet un taux réduit de 10 % pour les « *droits d'admission* » dans des « *installations à caractère ludique* ». En revanche, ce taux réduit ne s'applique pas aux

« *sommes payées pour utiliser des installations ou des équipements sportifs* ».

Toute la difficulté consistait donc à déterminer dans quelle catégorie devait être rangé le bowling.

La décision de la Cour

La société soutenait que le bowling est avant tout un divertissement. Elle faisait valoir que les pratiquants recherchent principalement une activité récréative comparable à d'autres loisirs proposés dans son complexe.

La Cour rejette cependant cet argument.

Elle rappelle d'abord qu'une activité ne cesse pas d'être sportive au seul motif qu'elle présente un caractère ludique. En réalité, de nombreuses disciplines sportives sont également pratiquées pour le divertissement.

Surtout, les juges soulignent que le bowling est une discipline organisée et encadrée par une fédération sportive nationale. Cet élément

constitue un indice particulièrement fort de son caractère sportif.

La société avait tenté de démontrer que ses pistes de bowling ne correspondaient pas aux standards exigés pour l'organisation de compétitions fédérales. Mais la Cour estime que les éléments produits ne permettent pas d'établir que les installations seraient objectivement dépourvues de caractère sportif.

Dès lors, le bowling doit être regardé comme relevant des équipements sportifs au sens du Code général des impôts. Les recettes correspondantes restent donc soumises au taux normal de TVA de 20 %.

Portée de la décision

Au-delà de la question fiscale, la décision rappelle également qu'une activité peut parfaitement avoir une double dimension : récréative pour le public et sportive au regard du droit. Ce n'est donc pas l'usage majoritaire qui détermine nécessaire-



Par Alban BENNACER
Avocat au Barreau de Paris -
Mandataire sportif
Droit du sport - droit du travail |
Strategos Avocat

ment sa qualification juridique, mais bien ses caractéristiques objectives et son insertion éventuelle dans l'organisation du mouvement sportif.

L'existence d'une fédération délégataire et la possibilité d'une pratique compétitive demeurent des critères particulièrement influents à ce titre.

Alban Bennacer

**Retrouvez l'ensemble des Points de droit d'Alban Bennacer
sur pro.sport.fr/tag/alban-bennacer**